



Formulaire de dépôt Avant - projet

Par sa signature en bas de page, le soussigné - propriétaire ou représentant de celui-ci légalement autorisé, déclare avoir pris connaissance du règlement communal relatif aux émoluments administratifs en matière d'aménagement du territoire et des constructions du 7 septembre 2015, particulièrement de l'article 4 reproduit au dos de la présente.

Il demande donc l'ouverture d'un dossier au nom du propriétaire, pour le dépôt d'une demande de mise à l'enquête selon les conditions suivantes :

- 1) Frais d'ouverture du dossier : Fr. 100.-
- 2) Frais administratifs : Fr. 90.-/heure
 - Traitement de dossier (téléphone par 15 min)
 - Séances (par personne, hors Municipalité)
- 3) Frais d'examen du dossier par mandataire extérieur : Refacturation au prix coûtant
- 4) Autres prestataires externes : Refacturation au prix coûtant

Contact

Propriétaire

Nom, Prénom :

Adresse : Parcelle n° :

Adresse e-mail : N° téléphone :

Auteur des plans

Entreprise/Nom du contact :

Adresse : Localité :

Adresse e-mail : N° téléphone :

Ce formulaire est à compléter et à signer pour tout dépôt d'avant-projet de constructions sur la commune de Lonay. Un dépôt d'avant-projet permet de s'assurer, auprès de la commune, de la conformité d'un projet de construction aux règlements communaux.

La facturation devra être adressée à : au propriétaire à l'auteur des plans

Date : Signature :



Les documents suivants sont à joindre (en un seul exemplaire) :

- Les plans du projet (situation et coupes),
- La surface de plancher existante et future avec les calculs des nouveaux COS et CUS,
- Le calcul de l'indice de verdure
- Les surfaces additionnées des ouvertures en toiture, lucarnes, châssis, rampants et balcons baignoires.

Il est rappelé que, pour la demande préalable, l'émolument est exigible au plus tard six mois après l'envoi du rapport d'examen, si la demande définitive n'est pas déposée dans ce même délai.

Extrait du règlement communal de Lonay concernant les émoluments administratifs en matière d'aménagement du territoire et des constructions.

II. ÉMOLUMENTS ADMINISTRATIFS

Mode de calcul Art. 4 L'émolument se compose d'une taxe fixe et d'une taxe proportionnelle.

La taxe fixe est destinée à couvrir les frais de constitution et de liquidation du dossier.

La taxe proportionnelle comprend deux éléments :

- les frais effectifs de la commune,
- les frais externes engendrés principalement par :
 - la mise en œuvre de spécialistes pour l'examen du dossier, tels que ingénieur-conseil, architecte ou urbaniste,
 - le contrôle des travaux,
 - les publications dans le journal régional.

Ces frais sont mis à la charge de l'auteur de la demande de permis de construire ou du requérant du plan de quartier.

La taxe fixe est de CHF 100.-.

La taxe proportionnelle pour les frais effectifs de la commune se calcule sur la base d'un tarif horaire de CHF 90.- (susceptible d'être indexé à l'indice suisse des prix à la consommation).

Les frais externes sont facturés à prix coûtant.

Pour les enquêtes administratives simplifiées (dispense d'enquête publique), seule la taxe fixe de CHF 100.- sera perçue.